

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### Arrêté de circulation n°2018-003

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société CONVERSO Travaux Publics mandatée par Mme Claire AMATULLI en date du 08/03/2018,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**SUR** proposition de Monsieur le Maire :

## ARRÊTE

### ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Afin de sécuriser la rue de La Molière, située sur le hameau de « Treffort » et ses habitants il y a lieu de réglementer le trafic routier.

La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée :

- rue de La Molière, située sur la RD 116B, qui est une route départementale située en agglomération,
- pour une journée choisie sur la semaine calendaire n°12, soit du 19/03/2018 au 23/03/2018.

La société CONVERSO Travaux Publics est informée qu'une limitation de hauteur fixée à 3.80 m est appliquée sur la RD 116 entre La Motte Saint Martin et La Motte d'Aveillans.

La société CONVERSO Travaux Publics est tenue d'informer la mairie de La Motte Saint Martin du jour choisi pour réaliser les travaux.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

### ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- la société CONVERSO Travaux Publics ;
  - signalisation des travaux,
  - signalisation de la coupure de la route,
  - signalisation de la déviation de la circulation.

### ARTICLE III – Restrictions de stationnement

Des restrictions de circulation sont instaurées :

- circulation coupée dans les 2 sens de circulation,
- limitation à 30 km/h aux abords des panneaux de déviation.

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

# Commune de La Motte Saint Martin

## Département de l'Isère

### ARTICLE IV - Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés de l'organisation, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des service de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### ARTICLE V - Adaptations

Les horaires de fermetures et de réouvertures de la route seront laissé à l'initiative de la société CONVERSO Travaux Publics durant la période d'exécution des travaux.

La société CONVERSO Travaux Publics est tenue d'aviser la mairie de La Motte Saint Martin en cas de prolongement de la durée des travaux.

### ARTICLE VI - Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La société CONVERSO Travaux Publics,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère,
- Lieutenant MAURY Franck, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 09/08/2018

Le Maire,

